

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE
Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 – 1150 BRUXELLES

Service des soins de santé

**INSTRUCTIONS DE FACTURATION SUR SUPPORT MAGNETIQUE
OU PAR VOIE ELECTRONIQUE**

MISE A JOUR 2006/25-2^{ème} Corrigendum

Pages à remplacer :

- Annexes 7 suite 1, 18.3, 18.3bis;
- ET 30 Z 4 S 21, Z 13;
- ET 50 Z 4 S 14.

1. **Intervention matériel d'incontinence MRPA-MRS, annexe 7 suite 1, annexe 18.3.**

Dans la mise à jour 2006/23, des instructions ont été publiées concernant l'intervention complémentaire qui peut être facturée aux organismes assureurs par les institutions dont le coût du matériel d'incontinence est compris dans le prix de la journée d'hébergement.

Suite à ces nouvelles instructions, quelques corrections/précisions sont encore apportées dans la mise à jour actuelle :

- Dans l'annexe 7 suite 1, une exception complémentaire est prévue à la règle générale qui dit que au sein d'un même enregistrement les signes de toutes les zones doivent être égales.
- Dans l'annexe 18.3, une exception est prévue dans la zone 30-31

Date d'application : prestations à partir du 01/01/2011 (facturation du 1er trimestre 2011).

2. **Conventions SEP/ALS/ Huntington, annexe 18.3bis, ET 30 Z 4 S 21, ET 50 Z 4 S 14.**

Suite à l'avenant aux conventions SEP/ALS/ Huntington, 3 nouveaux pseudo-codes ambulatoires (764853, 764816, 764831) sont créés pour facturer l'intervention du nouvel art. 10 bis (10 EUR par journée de séjour MRS-MRPA).

Ce montant est facturé en positif par l'hôpital aux OA (zone 19).

Sur la facture de la MRS-MRPA, le même montant est mentionné en négatif dans la zone 30-31 de l'enregistrement de type 50 sous un des pseudo-codes 961111, 961133 ou 961155.

Cette méthode est précisée via un exemple concret à la page suivante.

Date d'application: Prestations à partir du 1/4/2011 (sous réserve de publication des avenants).

3. **Code service - ticket modérateur forfaitaire produits pharmaceutiques, ET 30 Z 13.**

Il est précisé que le code service 990 doit être mentionné pour les pseudo-codes 750175 (*tickets modérateurs forfaitaires lors d'une période de nutrition parentérale à domicile*) et 751811 (*tickets modérateurs forfaitaires lorsque le patient séjourne en MSP*).

Date d'application: Mois facturé avril 2011 (ET 10 Z 22-23 ≥ 0201104)

4. **Liste « codes erreur ».**

Une série de codes erreur ont été créés ou modifiés afin que les organismes assureurs puissent effectuer les contrôles adéquats sur les données du fichier de facturation.

Exemple fictif de facturation des conventions SEP/ALS/ Huntington

Un patient SEP est hospitalisé le 2/4/2011. Il reste dans l'hôpital jusqu'au 13/4/2011.

A partir du 14/4/2011 jusqu'au 31/5/2011 inclus, il séjourne en MRS.

Posons :

forfait SEP (hospitalisé) = 90 EUR/jour; forfait SEP (ambulatoire) = 90 EUR/jour; intervention art.10bis = 10 EUR/jour; forfait MRS = 40 EUR/jour

Facture de l'hôpital(période du 1/4/2011 juqu'au 30/4/2011 inclus)

	ET 20	...	ET 30	...	ET 80	ET 20	ET 30	ET 30	ET 80
	Début facture hospitalisation	Enreg. 30 avec montant/admission, montant/jour, I.P., forfait biologie clinique, forfait médicaments	Forfait SEP	Enreg 40 et 50 éventuelles	Fin facture hospitalisation	Début facture MRS	Forfait SEP	Intervention art.10bis	Fin facture MRS
Z 4	Heure d'admission	...	0764562	...	Heure d'admission	Heure d'admission	0764551	0764853	Heure d'admission
Z 5	020110402	...	020110402	...	020110402	020110414	020110414	020110414	020110414
Z 6	020110413	...	020110413	...	020110413	00000000	020110430	020110430	00000000
Z 10	Type de fact. 1	Type de fact. 1	Type de fact. 4			Type de fact. 4
Z 13	Service d'admission	...	Service de séjour	...	Service d'admission	000	990	990	000
Z 14	N°. hôp	...	N°. hôp	...	N°. hôp	N°. hôp	N°. hôp	N°. hôp	N°. hôp
Z 15	N°. hôp	...	N°. hôp	...	N°. MRS	N°. MRS	N°. MRS	N°. MRS	N°. MRS
Z 19	N° d'admission	...	+ 1080	...			+ 1530	+ 170	
Z 22	Heure de sortie	...	+ 12	...	Heure de sortie	00000	+ 17	+ 17	00000
Z 27	CT1CT2	...	+ 0	...	Total I.P.	CT1CT2	+ 0	+ 0	+ 0
Z 30-31		...	+ 0	...	Total suppl.		+ 0	+ 0	+ 0

Facture de la MRS (période 2^{ème} trimestre 2011)

	ET 20	ET 30	ET 50	ET 80
	Début facture	Forfait B	Ristourne art. 10bis	Fin facture
Z 4	Heure d'admission	0763033	0961111	Heure d'admission
Z 5	020110414	020110414	020110414	020110414
Z 6	00000000	020110531	020110531	020110531
Z 10	Type de fact. 4		0	Type de fact. 4
Z 13	000	990	990	000
Z 14	N° MRS	N° MRS	N° MRS	N° MRS
Z 15	N° MRS	N° MRS	0	
Z 19		+ 1920	- 0	
Z 22	00000	+ 48	- 48	00000
Z 27	CT1CT2	+ 0	- 0	+ 0
Z 30-31		+ 0	- 480	Total suppl.